

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****18025037***

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 JAN. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0428.096.434

Dénomination (en entier) : **St. James**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : à 1310 La Hulpe, Avenue Wolfers 9

Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE SANS DISSOLUTION PAR ABSORPTION - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Harold DECKERS, notaire de résidence à Antwerpen (district Antwerpen), exerçant sa fonction au sein de la société « Deckers Notarissen », ayant son siège à 2000 Antwerpen, Leon Stynenstraat 75 B, le vingt-sept décembre deux mille dix-sept, portant la mention : « Blad(en): 11 Verzending(en): 0 Geregistreerd op het registratiekantoor ANVERS 1 op cinq janvier deux mille dix-huit (05-01-2018) Register ACP (5) Boek 000 Blad 000 Vak 0442 Ontvangen registratierechten: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) De Ontvanger », que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « St. James », ayant son siège social à 1310 La Hulpe, avenue Wolfers 9, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.096.434, a décidé :

1. d'approuver la scission partielle de la société par voie de transfert des éléments de son patrimoine actif et passif, sans que celle-ci ne cesse d'exister, en application des articles 677 juncto 728-741 du Code des Sociétés, à la société anonyme « Au Privilège », moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de sept cent septante-huit (778) actions, entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale, de la société « Au Privilège ».

Le transfert sera effectué sur base d'une situation comptable de la société partiellement scindée arrêtée au 30 septembre 2017.

Suite à cette décision les éléments du patrimoine actif et passif de la société partiellement scindée sont transférés sans exception ni réserve, avec tous les droits et toutes les obligations y afférentes, à la société bénéficiaire « Au Privilège ».

Toutes les opérations réalisées par la société partiellement scindée depuis le 1 janvier 2018 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société partiellement scindée se rapportant auxdits éléments.

2. de diminuer le capital de la société d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS SOIXANTE-TROIS CENTS (€ 51.725,63) pour le porter de CENT DIX-HUIT MILLE CENT SEPTANTE EUROS NONANTE-NEUF CENTS (€ 118.170,99) à SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS TRENTÉ-SIX CENTS (€ 66.445,36), sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur fractionnelle des actions existantes.

3. de modifier l'objet social de la société conformément au point 7 de l'ordre du jour et de modifier conformément l'article 3 (« Objet ») des statuts, par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement pour son compte en son nom :

- 1) la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier, toutes transactions en rapport avec des biens ou des droits réels immobiliers, telles que l'acquisition, la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration intérieure, la location, la mise en location, l'échange, le lotissement et, de manière générale, toutes transactions directement ou indirectement liées à la gestion ou à la valorisation de biens ou de droits réels immobiliers ;
- 2) la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes transactions en rapport avec des biens ou des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

- l'acquisition, la vente, la location, la mise en location, l'échange ; en particulier la gestion et la valorisation de tous effets de commerce, actions, obligations, bons d'état ;
- 3) l'acquisition et la détention de participations dans toute forme de sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles ou immobilières, existantes ou à constituer ; la participation à leur gestion, leur administrations, leur liquidation ou leur supervision, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative et financière à ces sociétés ou entreprises.

Elle peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscriptions, de prise de participation, d'assistance financière ou de toute autre manière participer à toute société ou entreprise, existante ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est identique, similaire ou lié au sien ou qui est de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes « gestion de patrimoine » ou « conseil » repris dans les présents statuts sont différents de ceux visés par la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestions de portefeuille et de conseil en investissement. ».

4. de scinder les actions existantes selon le ratio de vingt (20) actions nouvelles pour une (1) action existante, de telle sorte que le capital soit représenté par cent dix-sept mille neuf cent vingt (117.920) actions sans désignation de valeur nominale.

5. de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« Le capital social est fixé à SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS TRENTE-SIX CENTS (€ 66.445,36) représenté par cent dix-sept mille neuf cent vingt (117.920) actions sans désignation de valeur nominale. »

6. la scission partielle par absorption s'est réalisée, comme il apparaît des actes de cission partielle par absorption, passés également le 27 décembre 2017, sans que celles-ci ne cessent d'exister.

Procuration

Aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de tout guichet d'entreprises, de l'administration des impôts directs et indirects et de toute autre autorité, administration ou instance, tant en ce qui concerne le présent acte que les inscriptions, modifications, corrections ou suppressions futures, il est donné procuration à Jeroen Versnick, domicilié à 9551 Ressegem, Karnemelkstraat 8, avec pouvoir de subrogation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Marc SLEDSSENS,
notaire associé

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte;
- procurations;
- statuts coordonnés